



Dreux, le 20 avril 2018

SOUS PREFECTURE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX  
Pôle Sécurité  
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD  
Tél : 02 37 27 72 00  
Fax : 02 37 46 80 72  
Mél : [pref-titres-dreux@cure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-titres-dreux@cure-et-loir.gouv.fr)

## ARRETE N° 2018-16 SP/DREUX

### FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A EXERCER LES FONCTIONS DE MEMBRES DU JURY COMPETENT POUR LA DELIVRANCE DES DIPLOMES DE CERTAINES PROFESSIONS FUNERAIRES DANS LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**Vu** les articles L 2223-25-1 et D 2223-55-2 à D 2223-55-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 6352-1 et suivants du Code du Travail relatifs à la déclaration de prestations de formation professionnelle ;

**Vu** le décret ministériel n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Wassim KAMEL, Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**Sur** proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** – La liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de membres du jury compétent dans le domaine de la délivrance des diplômes de maître de cérémonie, conseiller funéraire et assimilé, dirigeant et gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres, est fixée ainsi qu'il suit :

A) Au titre des représentants de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| - Mme Blandine TIREL :     | mairie de La Mancelière                      |
| - M. Ludovic BURON :       | conseiller municipal de Champrond-en-Perchet |
| - Mme Caroline FERNANDES : | conseillère municipale de Montreuil          |
| - M. Pierre LUCAS :        | 1 <sup>er</sup> adjoint au maire d'Yèvres    |
| - M. Claude BERTHIER :     | adjoint au maire de Beauvilliers             |
| - M. Daniel FRARD :        | mairie de Vernouillet                        |
| - M. Jean-Claude HAY :     | adjoint au maire de Courville-sur-Eure       |
| - Mme Edith LEGEAI :       | conseillère municipale de Nogent-sur-Eure    |
| - Mme Delphine JACQUES :   | adjointe au maire de Berchères-Saint-Germain |

B) Au titre des représentants de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir :

- M. Pascal ROSSIGNON : vice-président
- M. Stéphane PERCHE : artisan marbrier



C) Au titre des représentants du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir :

- Mme Martine CARNIS : attaché territorial principal (retraîtée)
- M. Romain DEVAUX : attaché territorial
- M. Claude-Pierre MELAT : attaché territorial principal

D) Au titre des représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure-et-Loir :

- M. Eric MONGILLON : directeur
- M. Yvan KUNTZ : président

E) Au titre des représentants de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire :

- Mme Jocelyne THIRANT : inspectrice
- M. Stéphane FEVRIER : inspecteur

**ARTICLE 2** : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient, ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

**ARTICLE 3** : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques.

Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes.

**ARTICLE 4** : Cette liste est établie pour une durée de trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

**ARTICLE 5** : La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Sous-préfet  
  
Wassim KAMEL